

## Procès Verbal Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2016

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 18 octobre 2016.

L'an deux-mil seize, le 13 décembre,  
le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PERROCHEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 décembre 2016

Étaient présents : Messieurs.PERROCHEAU Alain, CHAUVIN Jean, BRET Patrice, CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, MM HILLAIRET Dominique, PATEAU Bruno, HERBRETEAU Yann, PAILLUSSON Michel, Mesdames BARREAU Aude, BOUGAULT Myriam, M. CRAIPEAU Fabrice, Madame MORNET Evelyne,.

Excusées : MASSON Florence, HERBRETEAU Joëlle, RICHARD Edith

Madame BOUGAULT Myriam a été désignée secrétaire de séance.

**Point ajouté à l'ordre du jour : Délibérations :** - CCPA : Itinéraires randonnées 2017

- **SyDEV** : Convention travaux neuf d'éclairage – Aménagement du bourg Phase2
- **SyDEV** : Convention de mise en lumière de l'église

Questions diverses : - Terrain SAFER

- Démission Conseiller Municipal

### **1 – DECISION DU MAIRE :**

Par délibération du 15 avril 2014 et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Mr le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Décisions du Maire : - 26 octobre 2016 : renonciation au droit de préemption parcelle A 2024, Le Petit Patis de la Gite, pour une superficie totale de 7 624 m<sup>2</sup>.

- 03 novembre 2016 : renonciation au droit de préemption parcelle A 1566 et A 1570, 26 Rue du Jaunay, pour une superficie totale de 657 m<sup>2</sup>.

- 18 novembre 2016 : renonciation au droit de préemption parcelle A 1617, Rue des Jardins et A 152, Rue du Petit Bois, pour une superficie totale de 283 m<sup>2</sup>.

- 19 novembre 2016 : renonciation au droit de préemption parcelle A 2209, La Vieille Malvergne, pour une superficie totale de 1 318 m<sup>2</sup>.

- 19 novembre 2016 : renonciation au droit de préemption parcelle A 2210, La Vieille Malvergne, pour une superficie totale de 1 622 m<sup>2</sup>.

- 24 novembre 2016 : signature devis Ent Benaiteau pour le suivi des jauges témoins de l'église, pour un montant de 1272.00 € HT, soit 1526.40 € TTC

- 29 novembre 2016 : signature devis SARL Daniau TP, pour des travaux de pluvial à la Réveillère, pour un montant de 1727.32 € HT soit 2072.78 € TTC et pour des travaux de déviation du réseau pluvial de la Rue du Jaunay vers l'ancienne lagune pour un montant de 1 336.04 € HT soit 1 603.25 € TTC.

### **2 – DELIBERATIONS :**

#### **DELIB N° 2016.12.01 : Phase 2 travaux d'aménagement du bourg – Résultats d'appel d'offres**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du PVIC/FDUR Phase 2, l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement de voirie de la Rue de la Salette, Impasse de la Forge et Rue de la Fontaine est terminé et que les offres ont été analysées par le cabinet Morinière, Maître d'œuvre de l'opération.

Sept candidats (POISSONNET, SEDEP, VALOT TP, COLAS, BOISARD TP, GIRASE TP et BODIN) ont répondu.

Il ressort de l'analyse du cabinet Morinière que l'offre de l'entreprise POISSONNET est économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *De confier la réalisation des travaux d'aménagement de voirie de la Rue de la Salette, Impasse de la Forge et Rue de la Fontaine (FDUR Phase 2) à l'entreprise POISSONNET pour un montant total de 157 831.00 € HT*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'engagement et tout document à intervenir.*

**DELIB N° 2016.12.02 : Approbation du rapport provisoire de la CLECT pour l'évaluation des charges transférées de l'Enfance Jeunesse**

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la compétence Enfance Jeunesse à la communauté de communes a été entériné par arrêté préfectoral du 18 octobre 2016.

En application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie à plusieurs reprises pour évaluer le coût de ce transfert.

Le rapport de la CLECT du 23 novembre 2016, annexé à la présente délibération, retrace pour chaque commune :

- le montant provisoire du transfert des charges
- le montant de l'attribution de compensation correspondante
- les emprunts transférés à la communauté de communes

Monsieur le maire précise que cette évaluation des dépenses et des recettes de la compétence enfance jeunesse a été réalisée à partir des derniers comptes administratifs des communes connus à ce jour, soit au 31 décembre 2015.

Il conviendra de réévaluer et de fixer définitivement le montant des charges transférées sur la base des comptes administratifs des communes qui seront arrêtés au 31 décembre 2016, correspondant au dernier exercice précédant le transfert de compétence.

Monsieur le Président précise enfin que ce rapport provisoire doit être approuvé par le Conseil Communautaire et par la majorité qualifiée des communes membres prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine le montant provisoire du transfert des charges de la compétence enfance jeunesse, le montant des attributions de compensation des communes et les emprunts transférés à la communauté de communes
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine le montant provisoire du transfert des charges de la compétence enfance jeunesse, le montant des attributions de compensation des communes et les emprunts transférés à la communauté de communes*
- *de l'autoriser ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier*

**DELIB N° 2016.12.03 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le régime indemnitaire des personnels de la commune résulte d'une délibération du Conseil municipal intervenue le 18 Décembre 2008.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle est vouée à remplacer la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;

Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :

- ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
  - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
  - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
  - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
  - L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
  - Les dispositifs d'intéressement collectif ;
  - Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
  - La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

## 1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères.

### A. Les critères retenus

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- la manière de servir

### B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant. Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

Filière Administrative	Groupe	Emplois
Adjoints Administratifs Territoriaux	Groupe 1	Secrétaire de mairie
	Groupe 2	Agent d'accueil à la mairie    Agent accueil du camping

Filière Technique	Groupe	Emplois
Adjoints Techniques Territoriaux	Groupe 1	Responsable service technique
	Groupe 2	Agent technique polyvalent Agent d'entretien des bâtiments

## **2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS**

### **A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)**

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

### **B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)**

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

### **C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant**

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés). Ainsi, La collectivité n'est pas tenue de respecter le plafond de chacune des deux parts en vigueur dans les services de l'Etat (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée. L'organe délibérant répartit alors librement les montants maximums entre l'IFSE et le CIA.

Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

## **Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA**

### **Filière Administrative**

#### **Catégorie C**

Adjoints administratifs territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant global maxi annuel</b>	<b>Montant Global maxi annuel fixé par CM</b>	<b>IFSE (90 %)</b>	<b>CIA (10%)</b>
Groupe 1	Secrétaire de mairie	12600	4100	3690	410
Groupe 2	Agent d'accueil à la mairie Agent accueil du camping	12000	3100	2800	300

### **Filière technique**

#### **Catégorie C**

Adjoints techniques territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant global maxi annuel</b>	<b>Montant Global maxi annuel fixé par CM</b>	<b>IFSE (90 %)</b>	<b>CIA (10%)</b>
Groupe 1	Responsable service technique	12600	1350	1215	135
Groupe 2	Agent technique polyvalent Agent d'entretien des bâtiments	12000	1045	941	104

## **3. CONDITIONS DE VERSEMENT :**

**Bénéficiaires :** fonctionnaires stagiaires, titulaires et les contractuels de droit public.  
Les agents de droit privé en sont exclus.

**Temps de travail :** le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

En cas d'arrêt maladie, le montant de l'indemnité sera maintenu.

**Périodicité d'attribution :** L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé annuellement, au mois de décembre.

## **Modalités de réévaluation des montants :**

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

## **Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.**

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE, DECIDE :**

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,*  
*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,*  
*Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*  
*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*  
*Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*  
*Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*  
*Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*  
*Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*  
*Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*  
*Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*  
*Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*  
*Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,*  
*Vu l'Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,*  
*Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

***Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 novembre 2016,***

*Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;*

- 1) ***D'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.***
- 2) ***De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).***
- 3) ***De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.***
- 4) ***De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.***
- 5) ***En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes***

*indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.*

6) *D'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.*

**DELIB N° 2016.12.04 : SALLE POLYVALENTE – TARIFS 2017**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a déjà des demandes de location de salle pour l'année 2013. Il est donc nécessaire de mettre en place les nouveaux tarifs pour l'année 2017. Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les tarifs n'ont pas augmentés depuis deux années consécutives. Il propose donc une augmentation des tarifs, tel que présenté ci-joint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Donne son accord sur les tarifs tels que présentés ci-joint, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017*
- *L'ensemble des contrats déjà signés pour 2017 à la date de la présente délibération se verront appliquer ces nouveaux tarifs.*

Type de manifestation	Remise des clés	Grande salle	Petite salle
Repas de Familles - Banquets	8h le jour de la location		
Commune		135 €	95 €
Hors commune		270€	190 €
Mariages	14h la veille de la location		
Commune		240 €	
Hors commune		480 €	
Vin d'honneur	8h le jour de la location		
Commune		105 €	
Hors commune		210 €	
Vin d'honneur obsèques		30 €	
CAUTION		170 €	85 €

**DELIB N°2016.12.05 : Ecole privée – Subvention pour classe de découverte**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de Mme Anne-Christine MARTINEAU, directrice de l'école privée, afin de financer une partie du voyage scolaire des CM (soit 31 enfants).

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 20 € par enfant soit un total de 620 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *D'attribuer à l'école privée Saint Joseph de Martinet, une subvention de 620 €*
- *Cette somme sera inscrite au budget 2016 à l'article 6574 et verser directement à l'OGEC*

**DELIB N°2016.12.06 : BUDGET PRINCIPAL DM N°2 – VIREMENT DE CREDITS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de régler certaines anomalies budgétaires relevées par le trésorier et suite à des changements d'imputations, il convient de procéder à des virements de crédits.

Il propose donc les virements suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6574	Subventions	620.00	
6068	Autres matières et fournitures	- 620.00	
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
1641	Emprunt	1 070.00	
204171	Autres EPL	62 629.00	
21571	Matériel roulant –voirie	- 1 070.01	
2313	Construction	- 62 629.00	
1068	Excédent de fonctionnement		- 0.01
<b>Total section d'investissement</b>		<b>- 0.01</b>	<b>- 0.01</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*- Adopte à l'unanimité la proposition du Maire*

**DELIB N°2016.12.07 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésorier lui a fait part d'une erreur de 0.01 € sur la reprise du résultat de l'exercice 2015. Il convient donc de rectifier celle-ci.

Le compte administratif présente donc : un excédent de fonctionnement de 113 789.02 € et non de 113 789.03 €

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Jean CHAUVIN, le Maire s'étant retiré,  
Après avoir entendu et adopté le Compte Administratif du Budget principal de l'exercice 2015,  
Considérant que les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,  
Constatant que le compte administratif présente : un excédent de fonctionnement de 113 789.02 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b><u>A) EXCÉDENT AU 31/12/2015</u></b>	<b>113 789.02</b>
<b>Affectation obligatoire</b>	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
<b>Solde disponible</b>	
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	<b>103 789.02</b>
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (art 002)	<b>10 000.00</b>

*- Cette délibération annule et remplace la précédente (Délibération n°2016.04.03)*

**DELIB N°2016.12.08 : CCPA - ITINERAIRES DE RANDONNEES 2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau schéma d'itinéraires de randonnées va être défini pour 2017 et que la Commission Randonnées de l'Office de Tourisme Intercommunal a retenu pour Martinet un projet de sentier de 10 Km (cf cartes jointes).

Monsieur le Maire propose :

- que cet itinéraire soit reconnu d'intérêt intercommunal
- d'effectuer les travaux ou démarches mentionnés sur la carte jointe pour le 1<sup>er</sup> juin 2017
- de nommer ce sentier : Sentier du Coudray

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *de demander que cet itinéraire soit reconnu d'intérêt intercommunal*
- *d'effectuer les travaux ou démarches mentionnés sur la carte jointe pour le 1<sup>er</sup> juin 2017*
- *de proposer le nom de : Sentier du Coudray*

**DELIB N°2016.12.09 : SYDEV Convention travaux neuf d'éclairage – Aménagement du bourg Phase 2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'éclairage doivent être réalisés dans le cadre de la phase 2 de l'aménagement du bourg (Rue de la Salette, Impasse de la Forge et Rue de la Fontaine).

Il présente la convention établie par le SyDEV. Le coût total des travaux s'élève à 12 422.00 € HT. La participation de la commune est de 50 %, reste donc à sa charge un montant de 6 211.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *De donner son accord pour la prise en charge de cette participation d'un montant total de 6 211.00 €*
- *Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer la convention avec le SyDEV.*

## DELIB N°2016.12.10 : SYDEV Convention travaux neuf d'éclairage – Mise en lumière de l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'éclairage doivent être réalisés dans le cadre de la phase 2 de l'aménagement du bourg (Rue de la Salette, Impasse de la Forge et Rue de la Fontaine) avec notamment la mise en lumière de l'église.

Il présente la convention établie par le SyDEV. Le coût total des travaux s'élève à 16 998.00 € HT. La participation de la commune est de 30 %, reste donc à sa charge un montant de 5 099.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *De donner son accord pour la prise en charge de cette participation d'un montant total de 5 099.00 €*
- *Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer la convention avec le SyDEV.*

### 3 – DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS

#### ➤ Densification Les Blaires :

Mr le Maire informe le Conseil qu'il ne reste plus qu'un seul lot à la Vilnière 2 et que des demandes ont déjà été reçues pour les terrains des Blaires. Il propose donc de lancer l'opération selon le planning suivant :

- Février 2017 : déplacement du câble moyenne tension et bornage
- Mars, avril, mai 2017 : travaux de branchements des réseaux
- Juin, juillet 2017 : mise en vente des terrains

Concernant le prix des terrains, Mr le Maire présente une nouvelle fois les estimations du coût des travaux et propose de fixer un prix au lot et non pas au m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal valide ce planning et le fait de fixer un prix au lot. Ceux-ci seront fixés définitivement lors du prochain conseil, les premières réservations pourront alors être prises.

- Point finances : Mr le Maire présente au conseil le bilan des travaux de la première tranche du FDUR : Coût de l'opération 191 639.00 HT (pour une estimation de 205 620.00 € HT)
- Préparation Budget 2017 : les principaux projets d'investissement seront la phase 2 de l'aménagement du bourg et les travaux d'accessibilité notamment sur la salle de sports et les vestiaires du foot. Mr le Maire demande à chaque conseiller de faire remonter les besoins (matériels, travaux...) auxquels il pourrait penser afin de les faire chiffrer et de demander les devis correspondants.

### 4 – QUESTIONS DIVERSES

- Vœux : vendredi 13 janvier 2017 à 18h30 à la salle polyvalente
- Information sur le commerce : possible fermeture à la fin du mois.
- Terrain SAFER : une parcelle appartenant à la commune et faisant l'objet d'une convention d'occupation avec la SAFER est aujourd'hui laissée à l'abandon par l'exploitant agricole car elle est devenue difficilement accessible suite à la vente d'un terrain contiguë pour la construction d'une maison. Après prospection auprès de plusieurs agriculteurs, aucun n'est intéressés. Le Conseil décide que cette parcelle sera désormais entretenue une fois par an par les services techniques de la commune.
- Réunion commission information : lundi 14 novembre 2016 à 18h30, pour la préparation du bulletin
- Démission Conseiller Municipal : Mr le Maire informe le conseil qu'il a reçu et qu'il va accepter la démission de Mme Edith RICHARD, ses horaires de travail atypiques ne lui permettant pas d'assurer pleinement sa mission de conseillère municipale et d'assister régulièrement aux séances du conseil.

Prochaines réunions : 24 janvier 2017  
28 février 2017

En Mairie le 15 décembre 2016  
Le Maire

